

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 749** Avenants aux marchés relatifs à la fourniture de phonogrammes.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation la signature :

- d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres, conclu avec la société COMPACT DISC MAIL SARL ;
- d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres, conclu avec la société COLLECTIVITE VIDEO SERVICES ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, réunie le 20 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1.- Est approuvé le principe de la signature :

- de l'avenant n°1 au marché n°20111320005631 passé avec la société COMPACT DISC MAIL SARL, relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres ;
- de l'avenant n°1 au marché n°20111320005630 passé avec la société COLLECTIVITE VIDEO SERVICES relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres.

Article 2.- Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer :

- l'avenant n°1 au marché n°20111320005631 passé avec la société COMPACT DISC MAIL SARL, relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres ;

- l'avenant n°1 au marché n°20111320005630 passé avec la société COLLECTIVITE VIDEO SERVICES relatif à la fourniture de phonogrammes : nouveautés et fonds de catalogues, import et autres.

Ces avenants ont pour objet d'éviter une rupture d'approvisionnement durant la 1<sup>ère</sup> période de reconduction (du 24 août 2012 au 23 août 2013) et de permettre ainsi de préparer le lancement d'une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de phonogrammes.

Pour ce faire, le montant maximum annuel de chaque marché est porté à 433.550,00 € HT, soit une augmentation de 15 %.

Article 3.- Les dépenses correspondantes seront imputées sur la mission 1, chapitre 011, article 6065 rubrique 321 et autres du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et 2013, sous réserve des décisions de financement et sur le chapitre 21, article 2188, rubrique 321 et autres du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et 2013, sous réserve des décisions de financement.